



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0604

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0064/DK

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prośba o uzupełnienie informacji - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20240604.FR

1. MSG 301 IND 2024 0064 DK FR 13-05-2024 05-03-2024 COM INFOSUP COM 13-05-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0064/DK - S00S - Santé, équipements médicaux

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités danoises ont notifié à la Commission, le 8 février 2024, le «Projet de loi modifiant la loi sur les produits du tabac, etc. et divers autres lois (mise en œuvre de parties du plan de prévention ciblant les enfants et les jeunes — tabac, nicotine et alcool)» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union, les autorités danoises sont invitées à bien vouloir répondre aux demandes d'informations complémentaires suivantes:

1. Les services de la Commission souhaiteraient recevoir de plus amples informations sur le champ d'application personnel et territorial du projet notifié. En particulier, les autorités danoises pourraient-elles préciser si certaines obligations introduites par le projet notifié sont destinées à s'appliquer aux services de la société de l'information au sens de l'article 2, point a), de la directive 2000/31/CE (directive sur le commerce électronique). Par l'affirmative:
 - a. si ces obligations s'appliqueraient aux fournisseurs de services de la société de l'information non établis au Danemark ou aux services intermédiaires au sens de la directive sur le commerce électronique;
 - b. quelles seraient les obligations applicables aux fournisseurs de services résultant du projet notifié;
 - c. si les autorités danoises ont identifié ces fournisseurs ou quelle serait la base de leur identification; et
 - d. comment les autorités danoises entendent-elles se conformer aux exigences énoncées à l'article 3, paragraphe 4, de la directive 2000/31/CE (en particulier compte tenu de l'arrêt de la CJUE dans l'affaire C-376/22).



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

2. Les services de la Commission souhaiteraient également obtenir des éclaircissements sur la question de savoir si les obligations énoncées dans le projet notifié sont destinées à s'appliquer aux fournisseurs de plateformes en ligne, telles que définies à l'article 3, point i), du règlement (UE) 2022/2065.

3. Dans l'affirmative, les services de la Commission souhaiteraient obtenir des éclaircissements sur l'obligation du système de vérification de l'âge imposé à ces plateformes en ligne. Plus précisément, dans son message de notification, les autorités danoises excluent l'imposition d'obligations de vérification de l'âge pour les ventes en ligne aux plateformes en ligne telles que définies à l'article 3, point i), du règlement sur les services numériques. Les autorités danoises pourraient-elles confirmer que les obligations relatives à la vérification de l'âge et ne sont pas destinées à s'appliquer aux fournisseurs de plateformes en ligne au sens du règlement (UE) 2022/2065, et indiquer quelle disposition du projet notifié prévoit une telle exclusion?

4. Les services de la Commission souhaiteraient recevoir de plus amples informations sur le champ d'application territorial du projet notifié. En particulier, les autorités danoises pourraient-elles préciser si l'obligation d'utiliser le système de vérification de l'âge concerne tous les achats en ligne de tabac, d'alcool et de cigarettes électroniques?

5. Les services de la Commission souhaiteraient également obtenir des éclaircissements sur la manière dont le ministre de l'intérieur et de la santé établira des règles relatives au système de vérification de l'âge, y compris les exigences applicables au système et l'obligation pour le détaillant de fournir à l'autorité danoise des technologies de sécurité des informations sur le contenu et l'utilisation du système (article 15, paragraphe 5, de la loi).

Les autorités danoises sont invitées à répondre avant le 19 mars 2024.

Mary Veronica Tovsak Pleterski
Directeur
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu